

## PRIÈRES.

*Avec permission,*

*Le Sénat aborde l'Ordre du jour.*

Lecture étant donnée de l'Ordre du jour pour la prise en considération du discours du Trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la quatrième session du vingt-quatrième Parlement du Canada—

L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Bedford*).

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le major-général George-Philias Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence: \_\_\_\_\_

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que plus ample débat sur la motion visant à une Adresse à Son Excellence soit ajourné à demain.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde la considération du deuxième rapport du comité de Sélection.

L'honorable sénateur White propose, appuyé par l'honorable sénateur Emerson, que le rapport soit maintenant adopté.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

*Le Sénat se reporte aux Affaires de routine.*

L'honorable sénateur Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année close le 31 décembre 1959, selon l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts révisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).